

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-02-013
du Conseil municipal
Séance du 02 février 2022

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 27 janvier 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 10
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 02 février à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'entreprise – Zone de l'Euze sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Alain **POMMIER**, Olivier **WIRY**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**, Audrey **BLANCHER**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à J-Y **CHAPELET**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C **REY**, Anthony **CELLIER** procuration à P.**BERTHOMIEU**, Caroline **LABOUEIBE** procuration à J.**OBID**, Fatiha **EL KHOTRI** procuration à M.**FOND-THURIAL**, Catherine **HERBET** procuration à C.**BAUME**, Michel **SELLENS** procuration à C.**SUAU**, Corine **MARTIN** procuration à A.**POMMIER**, Pascale **BORDES** procuration à L. **MARQUES ROUX**, Jean-Louis **MORELLI** procuration à O.**WIRY**

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Christine **MUCCIO**

Objet : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant que la question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité des débats sur les points suivants :

La collectivité propose :

- de rester sur le principe de participation financière dans le cadre de la procédure dite de labellisation pour les contrats prévoyance,
- d'adopter le principe de participation financière dans le cadre de la procédure dite de labellisation pour les contrats santé,
- d'augmenter progressivement la participation pour les contrats prévoyance sur les années 2023, 2024, pour atteindre 20% du montant de référence qui sera fixé par décret en 2025,
- de mettre en œuvre progressivement la participation sur la santé sur les années 2023, 2024, 2025, pour atteindre 50% du montant de référence qui sera fixé par décret en 2026,
- de négocier au cours de l'année 2022, avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social, le calendrier d'augmentation de la participation sur la prévoyance, et le calendrier de mise en œuvre de la participation sur la santé, en fonction des montants maximum de référence qui doivent être fixés par décret.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 02 février 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

09 FEV. 2022

Le 04 février 2022
et publié le

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



